

Convocation : Assemblée générale extraordinaire

« Fusion entre votre Caisse populaire Desjardins de l'Île-aux-Coudres et la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est »



Lundi 5 juin 2023

19 h

Pour participer à votre assemblée générale extraordinaire, vous pouvez :

vous rendre à la :

Salle municipale

1026 Chemin des Coudriers

Isle-aux-Coudres

ou

assister virtuellement à l'adresse suivante : www.desjardins.com/caisseileauxcoudres

L'assemblée générale extraordinaire de Caisse populaire Desjardins de l'Île-aux-Coudres se tiendra en mode hybride, c'est-à-dire que les membres pourront y **participer en présentiel ou de manière virtuelle**. Cette formule implique que les membres pourront voter en différé, à partir du site internet de la Caisse ou à même leur session sécurisée AccèsD, dès la fin de la diffusion de l'assemblée jusqu'au 9 juin 2023 à 23 h 59. Le seul sujet qui pourra faire l'objet de délibérations et de décisions sera la fusion par absorption de Caisse populaire Desjardins de l'Île-aux-Coudres avec Caisse Desjardins de Charlevoix-Est, ce qui implique l'adoption, par l'assemblée générale, d'une résolution spéciale de fusion.

En tant que membre de votre Caisse, vous pourrez :

Pendant la diffusion de l'assemblée :

- prendre connaissance du projet de fusion, de ses avantages et du portrait de la nouvelle caisse issue de la fusion, le cas échéant;
- poser vos questions au conseil d'administration.

À la suite de la diffusion de l'assemblée :

- voter pour ou contre la résolution spéciale approuvant la fusion de votre caisse avec Caisse Desjardins de Charlevoix-Est.



Précisions sur le contenu de la résolution spéciale de fusion, de la convention de fusion

La résolution spéciale de fusion prévoit :

- l'adoption d'une convention de fusion par absorption entre Caisse populaire Desjardins de l'Île-aux-Coudres et Caisse Desjardins de Charlevoix-Est;
- la désignation des personnes autorisées à signer la convention de fusion par absorption ainsi que les autres documents exigés par l'article 278 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*;
- la délégation au conseil d'administration du pouvoir d'adopter les procès-verbaux de leurs assemblées générales.

La convention de fusion indique notamment :

- le nom de la Caisse issue de la fusion;
- le nom des premiers membres du conseil d'administration;
- le mode d'élection des membres subséquents de ce conseil d'administration;
- la répartition des excédents de chacune des caisses fusionnantes.

Les membres peuvent recevoir, sans frais, une copie de la résolution spéciale de fusion et de la convention de fusion qui contient le *Règlement intérieur de la caisse* en annexe, mentionnés au présent avis.



Accès au système de votation

Pour voter de manière virtuelle, les membres doivent se rendre sur le site Internet de notre caisse, dans la section « Assemblée générale annuelle et résultats financiers », et cliquer sur le bouton « Mon vote ». Ils peuvent également accéder à la votation en se rendant directement sur AccèsD et en cliquant sur le bouton « Mon vote ». Des consignes claires seront disponibles pour enregistrer leur vote.

En cas d'interrogation, ils peuvent communiquer directement avec un employé de la Caisse au numéro de téléphone 418-438-2555 durant les heures d'ouverture de la Caisse, dès maintenant, et ce, jusqu'au vendredi 9 juin, 15h. Les membres ne possédant pas de compte AccèsD peuvent communiquer avec la Caisse afin d'obtenir le soutien nécessaire.

La période de votation débutera dès la fin de la diffusion de l'assemblée et se terminera le 9 juin 2023 à 23 h 59.

Autorité des marchés financiers

La nouvelle caisse issue de la fusion, le cas échéant, sera une institution de dépôt autorisée par l'Autorité des marchés financiers. Vos dépôts y seront donc protégés. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter le site web de l'Autorité : <https://lautorite.qc.ca/grand-public/indemnisation-et-protection-des-depots/protection-des-depots/>

La fusion par absorption est assujettie à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Tous les membres de la Caisse populaire Desjardins de l'Île-aux-Coudres sont convoqués à cette assemblée.

Signé ce 10^e jour du mois de mai 2023.

Lorrain Dufour, secrétaire

